



DELIBERATION N° 21-221027

CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION ENTRE LA CMAR ET LA CCIR

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 OCTOBRE 2022 - ANGERS

L'établissement d'un plan de mutualisations, au sein de chaque région ou collectivité entre la CMAR et la CCIR, a été rendu obligatoire par l'article 43 de la loi Pacte.

L'alinéa 9° de l'article L.711-8 du code de Commerce et le 11° bis de l'article 23 du code de l'Artisanat prévoient l'établissement, après chaque renouvellement général, « d'un plan des actions ayant vocation à être mutualisées dans l'intérêt des entreprises de leur ressort ».

Ces dispositions visent selon la tutelle des réseaux :

- à encourager et à renforcer, en les structurant et en les inscrivant dans une temporalité précise (2022/2026), les actions communes entre les chambres des réseaux des CMA et CCI, lorsque cela représente un intérêt pour les entreprises ;
- à permettre aux deux réseaux de poursuivre les efforts de rationalisation et de mutualisation déjà engagés.

Ainsi, un accord-cadre entre le niveau régional de chacun des deux réseaux, renouvelable à chaque mandature, doit permettre de mettre en place une concertation vertueuse en faveur d'actions communes et concrètes dans les territoires.

Le principe de six axes de mutualisation d'actions déclinés ci-dessous a été approuvé par les membres de la commission des affaires générales tenue le 15 avril.

- ✓ Axe 1 : Renforcer la création d'entreprise
- ✓ Axe 2 : Amélioration des services rendus aux TPE
- ✓ Axe 3 : Représenter les entreprises auprès des collectivités
- ✓ Axe 4 : Des projets collectifs au service des entreprises en proximité
- ✓ Axe 5 : Développer les compétences au service des entreprises
- ✓ Axe 6 : Mutualisation de moyens en back office

La convention cadre de mutualisation est jointe à la délibération.

Après avoir entendu cette présentation, les élus de la CCI Pays de la Loire adoptent ce plan de mutualisations, incluant un bilan de situation des mutualisations effectuées, assorti des perspectives.

Quorum : 24  
Votants : 28  
Votes "pour" : 28  
Votes "contre" : 0  
Abstentions : 0

Jean-François REYNOUARD,  
président de la CCI Pays de la Loire